**No 7745**

**Résumé**

Ce projet de loi a pour objet d’instaurer une nouvelle aide financière en faveur des commerçants, artisans et travailleurs intellectuels exerçant en tant qu’indépendants, qui rencontrent des difficultés financières en relation avec la pandémie Covid-19.

Cette nouvelle aide, à l’instar des deux aides qui avaient été créées en faveur des travailleurs indépendants en avril et mai 2020, vise à combler l’absence de dispositif permettant aux travailleurs indépendants de bénéficier d’un revenu de remplacement dans une situation de crise économique telle que celle à laquelle nous sommes confrontés actuellement.

L’aide mise en place prend la forme d’une indemnité unique non remboursable et non imposable. Elle est réservée aux personnes qui ont le statut d’indépendant à titre principal et qui sont affiliées en tant que tel à la sécurité sociale.

Le montant de la nouvelle aide varie en fonction de la tranche de revenu cotisable dans laquelle la personne se situe. Ainsi, un travailleur indépendant avec un revenu professionnel situé entre un tiers et 1,5 fois le salaire social minimum a droit à une indemnité de 3.000 euros. Un travailleur indépendant avec un revenu professionnel situé entre 1,5 et 2 fois le salaire social minimum a droit à une indemnité de 3.500 euros. Finalement, un travailleur indépendant avec un revenu professionnel situé entre 2 et 2,5 fois le salaire social minimum a droit à une indemnité de 4.000 euros.

La dépense qui sera engendrée par cette aide est estimée à 15 millions d’euros.